

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD88

présenté par

M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Masson, M. Bazin, M. Boucard,
Mme Poletti, Mme Corneloup, Mme Dalloz et Mme Kuster

ARTICLE 8

I. – Après le mot :

« déchets »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 51.

II. – Supprimer la deuxième phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les primes et pénalités ont pour objectif d'inciter les producteurs à mettre sur le marché des produits remplissant des critères de performance environnementale déterminés.

Le dispositif n'a pas pour but de renforcer le budget des éco-organismes, alors que celui-ci est déterminé lors de la procédure d'agrément et déjà alimenté par l'éco-contribution.

Le présent amendement propose donc de supprimer l'utilisation du dispositif de primes/pénalités pour l'alimentation du budget des éco-organismes.